



INFORMATIONS

L'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques peut travailler dans un musée, une bibliothèque ou médiathèque, un CDI, des archives, ou un centre de documentation voire un service d'archéologie, en fonction de sa spécialité.

Sa mission est de conserver le patrimoine et de mettre en valeur le fonds du lieu dans lequel il travaille.

MISSIONS PRINCIPALES

- Collecter, traiter, classer, conserver, et mettre en valeur les documents et collections
- Développer des actions culturelles ou éducatives
- Rechercher de la documentation
- Promouvoir la lecture publique

QUALITÉS REQUISES

Être organisé et rigoureux, avoir une bonne culture générale, posséder le sens du contact, présenter un attrait pour le monde de la culture

SALAIRE

Le salaire mensuel brut d'un assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques en début de carrière est d'environ **1 500 euros**.

Pour exercer ce métier, il est nécessaire de passer le **concours suivant, de catégorie B** (niveau baccalauréat ou diplôme équivalent, de niveau V).

Les épreuves

Le candidat choisit l'une de ces spécialités parmi : **musée, archives, documentation et bibliothèque**.

ADMISSIBILITÉ

1. **Rédaction d'une note** en fonction de la spécialité choisie, 3h (coef. 3)
2. **Questions de connaissances** (3 à 5) sur la spécialité choisie, 3h (coef. 3)

ADMISSION

Entretien, 20 mn (coef. 3)

Le candidat commence par présenter, dans un exposé de 5 minutes, son parcours et son projet professionnel. Le jury évaluera : ses motivations et son aptitude à exercer les missions du métier envisagé.

FACULTATIF

1. **Langue étrangère** (ancienne ou moderne) : traduction d'un texte, 2h (coef. 1)
2. **Informatique** : épreuve orale, sur le thème des multimédias, 40 mn (coef. 1)